

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2019 à 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michelle Personelli, Martine Potié, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Alain Clerc à Thierry Loison, Florian Poudevigne à Gérard Estelle, Michel Millot à Richard Verdier.

ABSENT(S) :

Secrétaire de séance : Martine Potié

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

1. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2019
 2. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2018
 3. Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité
 4. Autorisation à signer la convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) avec le Centre de Gestion du Gard
 5. Vente d'un immeuble communal : maison « Alpilles »
-

1. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2019

M^{me} Béatrice Loison, rapporteur expose les motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. »

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1 à L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Vénéjan a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **9 octobre 2015**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

*Vu la délibération en date du **18 avril 2014** ayant confié **au Conseil Municipal** la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° **76**, en date du **9 octobre 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Vénéjan** ;*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **19 février 2016**, par **la Commune de Vénéjan** ;*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Vénéjan**, afin que **la Commune de Vénéjan** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** que la Garantie de **la Commune de Vénéjan** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Vénéjan** est autorisée à souscrire pendant l'année 2019 ; le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Vénéjan** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la Commune de Vénéjan** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par ***l'Agence France Locale*** au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ✓ **Autorise le Maire**, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par ***la Commune de Vénéjan*** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes
- ✓ **Autorise le Maire**, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2018

Après avoir entendu M^{me} Béatrice Loison, rapporteur, expliquer qu'une contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut être versée dans le cadre du fonds de concours pour :

- La construction d'un nouveau mur d'entraînement pour le tennis suite à la dangerosité de l'ancien qui menaçait de s'écrouler et qui a dû être démoli ;
- L'aménagement d'une parcelle en parking afin d'augmenter la capacité en stationnement à proximité du centre bourg pour faciliter et sécuriser les accès piétons vers mairie, écoles, agence postale communale ;
- Les travaux d'enfouissement des quatre conteneurs d'ordures ménagères, emballages, papier et verre afin de développer le tri des déchets à l'Espace Maurice Fost dédié à la vie publique et dont les travaux de rénovation se sont achevés fin 2018.

Le coût total éligible de l'action est estimé à 32 460 € T.T.C.

Montant du fonds de concours demandé 12 680 €, soit le montant maximal possible à savoir : 10 €/habitant sur l'investissement (population légale 2016 : 1268 habitants) et 1,26 € sur le fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la fiche de demande de fonds de concours 2018 et la fiche de demande d'attribution de fonds de concours ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

3. Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité

M^{me} Béatrice Loison, rapporteur, explique que dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2019 relatif à la mise en accessibilité du RD148a « Trottoirs Sud ».

Le coût estimé de l'opération étant de 43 387 € HT (52 065 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la demande de subvention et le dépôt de dossier ;**
- **de réaliser les travaux qui seront inscrits en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2019 ;**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Autorisation à signer la convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) avec le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Gérard Sautel

Le Centre de Gestion (CDG) du Gard met à la disposition des Collectivités un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à M. le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le coût de cette prestation s'élève à 250 € TTC à la date de renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de demander le bénéfice des prestations du CDG ;***
- ***d'autoriser M. le Maire à conclure la convention et de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.***

5. Vente d'un immeuble communal : maison « Alpilles »

M. le Maire, rapporteur, explique la nécessité de financer les opérations d'investissement de la commune, par la mise en vente d'un immeuble communal (Maison Alpilles) située sur la parcelle cadastrée section E n°138 (72 m²) au 172, Grand'rue avec une cave située au RdC cadastrée section E n°262 (15 m²).

La municipalité a demandé une estimation par un professionnel. Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus, la valeur vénale déterminée est de : 115°000 €.

Il est fait débat par l'assemblée de l'opportunité de mettre à la vente ce bien, ce jour, compte tenu du litige juridique en cours relatif à la cave.

Le Conseil Municipal, décide par 8 voix « contre » et 7 voix « pour » de reporter à une date ultérieure la décision de la vente de cet immeuble communal.

La séance est levée à : 19h10

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Martine Potié	Bruno Tufféry
	